

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze, le 20 décembre, le conseil communautaire de la communauté de communes de l'Oisans dûment convoqué, s'est réuni salle du conseil municipal de la commune du Bourg d'Oisans, sous la présidence de Monsieur Christian PICHOU, Maire du Freney d'Oisans, Conseiller Général de l'Oisans.

### **DELEGUES PRESENTS :**

Monsieur Alain GINIES, Madame Michelle PELLETIER	Cne d'Allemont
Messieurs Jean-Louis PELLORCE, Jean-Louis VIEUX ROCHAZ	Cne d'Auris
Messieurs Jean-Rémy OUGIER, Jean-Paul GUILLAUME	Cne de Besse
Messieurs André SALVETTI, Jean-Louis ARTHAUD	Cne de Bourg d'Oisans
Monsieur Jean LAVAUDANT	Cne de Clavans
Messieurs Christian PICHOU, Robert VEYRAT	Cne du Freney d'Oisans
Messieurs Pierre GANDIT, Maurice EMIEUX	Cne de la Garde en Oisans
Messieurs Jean-Yves NOYREY, Daniel FRANCE	Cne d'Huez
Messieurs Gilbert DUPONT, Guy BOUDINET	Cne de Livet et Gavet
Monsieur André JOUANNY	Cne de Mizoën
Monsieur Serge GRAVIER, Madame Laurence CHOPARD	Cne de Mont de Lans
Messieurs Pierre SALVI, Alain SIAUD	Cne d'Ornon
Messieurs René PASSOUD, Albert BEURRIER	Cne d'Oz en Oisans
Messieurs Serge TOPRIDES, Pascal TURC	Cne de Saint Christophe
Messieurs Yves GENEVOIS, Marc ARNAUD	Cne de Vaujany
Messieurs Pierre BALME, Patrice CARREL	Cne de Venosc
Monsieur Julien RICHARD	Cne de Villard Reculas
Messieurs Jean-Marie PERREAU, Dominique LARTAUD	Cne de Villard Reymond

### **ASSISTAIENT EGALEMENT À LA REUNION :**

- Madame Colette MOREL-PACLET Trésorerie du Bourg d'Oisans

#### **Délégués suppléants :**

Madame Louise CROUZET Cne du Freney

- **DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :**

Monsieur Jean-Patrick OUGIER

Cne du Freney

- **Personnel administratif présent :**

Messieurs Etienne ARLOT, Florent MALTERRE, Directeurs Généraux des Services à la CCO

Madame Lisa BUTAVAND, Rédacteur à la CCO



Monsieur Christian PICHOUUD remercie Monsieur André SALVETTI, maire de la commune du Bourg d'Oisans, pour l'accueil du conseil communautaire au sein de sa commune et pour toutes les dispositions prises sur le plan matériel.

Monsieur Florent MALTERRE est nommé secrétaire de séance.

**Approbation du compte rendu de la séance du 18 octobre 2012**

Sur proposition de Monsieur le Président, le compte rendu de la séance du 18/10/2012, préalablement transmis à tous les membres titulaires, EST APPROUVÉ, à l'unanimité

**Oisans :**

**1. Présentation de la sarl Abattoir et APAO**

Voir en annexe la présentation power point

**2. Abattoir : Projet conditionnement sous vide – Demande de subvention**

Le Président rappelle que l'Abattoir de Bourg d'Oisans est le dernier outil agricole collectif de l'Oisans.

Aujourd'hui l'abattoir est géré par une délégation de service public (DSP) de la Communauté de Communes de l'Oisans à la SARL Abattoir de l'Oisans.

La CCO est ainsi propriétaire de l'outil, incluant l'ensemble du matériel nécessaire à son exploitation. Depuis Janvier 2011, l'Abattoir dispose d'un agrément CE pour l'abattage et la découpe des viandes.

La SARL regroupe une cinquantaine de sociétaires et utilisateurs assidus ou occasionnels de l'outil. Neuf cogérants de la SARL assurent le travail de tuerie, de maintenance de l'outil et la comptabilité.

Aujourd'hui, la viande découpée à l'abattoir est conditionnée en sacs plastiques dans des caisses que les éleveurs viennent récupérer. Leurs clients achètent la viande en sacs et doivent réaliser leurs sachets de congélation dès la réception de la viande.

Le Président indique que la commercialisation de viande en sachets mis sous-vide est une évolution logique pour l'abattoir de Bourg d'Oisans.

Ce mode de conditionnement se développe aujourd'hui dans tous les abattoirs et est recherché par les clients. Il est essentiel que l'abattoir s'adapte à la concurrence et puisse fournir cette prestation pour rester dans le champ du marché.

Cela permettra aux producteurs de répondre à la demande de leurs clients, voire d'en toucher de nouveaux, et éventuellement de maintenir ou développer d'autres débouchés (magasins de producteurs, etc.).

De plus, ce mode de conditionnement a de nombreux atouts sanitaires et techniques : il permet de prolonger la durée de conservation de la viande, il rend les échanges entre le producteur et le consommateur plus 'propres', il limite et facilite les manipulations de la viande (pas de ré-ensachage, congélation sans manipulation, etc.).

Le projet comporte 3 volets :

1 – Mise en place d'une chaîne de conditionnement sous-vide qui comporte :

- Machine de conditionnement sous-vide
- Peseuse étiqueteuse pour assurer la traçabilité des produits
- Matériel complémentaire : *tables inox, plateau en polypropylène (remplacement de l'existant usé pour raison sanitaire), étagère PVC à tiroir pour le rangement des sacs.*

2 – La mise à jour du dossier d'agrément CE pour intégrer cette nouvelle chaîne dans les locaux de l'abattoir

Dans un second temps, il s'agira donc d'accompagner les utilisateurs au niveau sanitaire :

- Etude pour la mise à jour du dossier d'agrément CE
- Formation des utilisateurs aux règles d'hygiène spécifiques à cette technique

3 - Communication auprès des clients et clients potentiels de l'abattoir

En dernier lieu, il conviendra de communiquer sur la mise en place de ce nouvel outil car de nouveaux agriculteurs du territoire pourraient être intéressés. Cette communication passera par la réalisation et la diffusion de tracts.

Monsieur le Président propose et présente au conseil communautaire un plan de financement d'un montant prévisionnel de 24 000.00 €, pour le projet « Conditionnement sous-vide » pour l'année 2013 dont le détail figure ci-dessous :

<b>BUDGET PREVISIONNEL</b>	
<b>OBJET</b>	
<b>Investissement matériel</b>	<b>21 000.00 €</b>
Machine et conditionnement sous-vide	10 000.00 €
Peseuse étiqueteuse	6 000.00 €
Matériel complémentaire	5 000.00 €
<b>Accompagnement des utilisateurs</b>	<b>2 000.00 €</b>
Mise à jour du dossier d'agrément CE	1 500.00 €
Formation des utilisateurs	500.00 €
<b>Communication</b>	<b>1 000.00 €</b>
Outils de communication (plaquettes, tracts)	
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>24 000.00 €</b>

Il indique le planning prévisionnel de réalisation du projet :

**Mars-Avril 2013** : Etude pour la mise à jour du dossier d'agrément CE et lien avec la DDPP

**Eté 2013** : Investissement matériel

**Aout-Septembre 2013** : Formation des utilisateurs aux règles d'hygiène spécifiques au conditionnement sous-vide

**Septembre-octobre 2013** : Début de l'utilisation du matériel

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE ce projet et plan de financement pour un montant de 24 000.00 €,

SOLLICITE l'attribution de subventions au Conseil Régional Rhône-Alpes (CDDRA - PSADER) ainsi qu'au Conseil Général de l'Isère,

DONNE pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

### **3. SCOT : Objectifs poursuivis et concertation (2<sup>ème</sup> délibération)**

Vu la loi du 13 décembre 2000, dite loi SRU, rénovant les outils d'aménagement de l'espace en créant les schémas de cohérence territoriale,

Vu la loi du 12 juillet 2010, dite Grenelle 2, renforçant le rôle des schémas de cohérence territoriale,

Vu l'article L300-2 du code de l'urbanisme,

Vu les statuts de la communauté de communes de l'Oisans et sa compétence obligatoire en matière d'aménagement du territoire et notamment de la réalisation du schéma de cohérence territoriale du 24 décembre 2009,

Vu la délibération du 10 novembre 2011 du conseil communautaire prescrivant le périmètre du SCOT Oisans,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2012 arrêtant le périmètre du SCOT de l'Oisans,

Vu la réunion du bureau de la communauté de communes du 26 novembre 2012,

Le Président rappelle que le conseil communautaire a voté le 10 novembre 2011 le périmètre du SCOT Oisans identique à celui de la Communauté de communes.

Il précise que pour lancer la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence territoriale de l'Oisans il convient de fixer les objectifs poursuivis par le SCOT et les modalités de concertation d'élaboration de ce dernier.

Il rappelle que le conseil communautaire a délibéré le 15 mars 2012 sur les objectifs poursuivis et les modalités de concertation mais qu'il est apparu nécessaire d'affiner les objectifs poursuivis au vu de l'avancement de la réflexion.

Il présente les objectifs poursuivis par le SCOT tels que définis par le bureau SCOT :

En ce qui concerne les perspectives d'aménagement et de développement de l'Oisans, les objectifs sont les suivants :

- Dans la vallée, le SCOT doit permettre le développement des trois pôles principaux :
  - Conforter le rôle de centralité du Bourg d'Oisans en développant les services, les commerces, les activités culturelles et sportives, en facilitant un « tourisme de plaine » et en étudiant la création d'un pôle d'échanges des déplacements.

- Améliorer l'entrée du territoire en permettant la réhabilitation et la requalification des sites industriels patrimoniaux de Livet et Gavet et en prévoyant le développement des activités économiques, culturelles et sportives, des commerces et d'un « tourisme industriel ».
  - Améliorer et développer le rôle de pôle d'équilibre et de complémentarité de la commune d'Allemont voire du Freney.
- Pour l'ensemble des communes, le SCOT aura pour objectif :
    - Le maintien et le développement de l'artisanat et de l'industrie
    - le maintien du commerce de proximité existant.
    - la mise en valeur des villages d'exception et de leur patrimoine tant naturel que bâti, dans la cohérence géographique et historique de l'Oisans, avec l'aide opérationnelle des collectivités territoriales du territoire
    - Conforter la saison estivale à travers le développement des infrastructures d'activité de pleine nature et notamment de randonnée pédestre, du développement des pistes cyclables, de l'eau vive et de l'alpinisme.
    - Conforter la protection et la mise en valeur des espaces naturels à travers l'ensemble des zones de protection existantes et étudier les continuités écologiques pour les protéger et les remettre en bon état.
    - Maintenir et favoriser les zones et outils d'exploitation agricoles nécessaires à l'économie locale et à l'entretien des paysages.

En ce qui concerne la politique du logement :

- l'objectif est d'assurer une offre modérée de logements nouveaux, pour répondre aux demandes d'habitat permanent et saisonnier. Une augmentation de la population permanente de la communauté de communes de l'ordre de 2000 habitants, sur une dizaine d'année, pourra être envisagée.
- Favoriser la rénovation des habitats existants avant d'envisager une urbanisation nouvelle
- Travailler avec les bailleurs sociaux dans l'objectif d'améliorer l'habitat en répondant aux attentes de fonctionnalité et de consommation énergétique.
- Permettre aux nouvelles constructions d'être exemplaire en matière de consommation énergétique

En ce qui concerne les transports :

- le SCOT sera l'occasion de poursuivre le dialogue avec les départements de l'Isère, de la Savoie et des Hautes Alpes, la région Rhône Alpes et PACA ainsi que les SCOTs de la région grenobloise et du briançonnais pour continuer d'améliorer l'accès au territoire par la desserte notamment routière, voire ferroviaire pour les habitants permanents et les visiteurs.
- Mettre en cohérence l'ensemble des politiques en matière de déplacements afin d'offrir un meilleur service aux habitants et aux visiteurs du territoire.

En ce qui concerne les grands équipements:

- Continuer la préservation et la valorisation des ressources naturelles à travers l'hydroélectricité et la mise en œuvre des schémas directeurs en eau potable, assainissement et de conciliation de la neige de culture ainsi que la mise en œuvre du contrat de rivière.

- Agrandir la station d'épuration d'Aquavallée pour répondre aux besoins des nouvelles constructions dans l'objectif d'atteindre plus de 85 000EH.
- Réfléchir aux conséquences prévisibles de la fin programmée du barrage du Chambon et à la construction d'un nouvel ouvrage.

En ce qui concerne les services publics, la politique sociale, culturelle et éducative :

- Assurer une formation de qualité aux écoliers et aux collégiens du territoire par le maintien de l'école et la construction d'un nouveau collège et gymnase sur la plaine de Bourg d'Oisans.
- Maintenir une bonne répartition de la population sur le territoire dans les villages et hameaux
- Assurer en toute saison une bonne qualité de vie par le maintien et le développement des services à la population (service postal, commerce de proximité, crèche-garderie, collecte des déchets...) à l'ensemble des communes et leurs hameaux
- Faciliter le développement de l'apprentissage et de la formation continue tout au long de la vie à travers la mise en place d'un centre de formation local ou des partenariats de proximité.
- Redynamiser l'offre culturelle sur le territoire en soutenant le réseau associatif et en créant des structures modernes et adaptées et notamment la salle de cinéma sur Bourg d'Oisans.

En ce qui concerne le développement du tourisme :

- Relier les cœurs de massif (liaison par câble grand domaine Alpe d'Huez et les 2 Alpes) pour rester compétitif sur le marché des sports d'hiver et acquérir une visibilité de massif
- Réhabiliter les lits touristiques et assurer un renouvellement suffisant notamment par des programmes neufs pour maintenir la capacité d'accueil du territoire et répondre à la demande de la clientèle en matière de qualité des hébergements
- Permettre un développement de l'ensemble du territoire à travers la création de liaison entre les stations, les communes associées (liaisons par câble Allemont-Oz, St Christophe-les 2 Alpes et Bourg d'Oisans-La Garde-L'Alpe d'Huez) et les deux départements limitrophes (Savoie et Hautes Alpes).
- Assurer la pérennité de l'ensemble des pôles touristiques du territoire et notamment les sites du col d'Ornon, de la vallée du Vénéon et de la vallée du Ferrand).

Monsieur le Président présente les modalités de concertation telle que proposées par la commission aménagement :

- Une information via les médias locaux,
- Des réunions publiques organisées lors des grandes phases du projet qui permettront à la population d'être informée et de participer au projet (au moins 3 réunions seront organisées),
- Mise en place d'une lettre d'information électronique pour tous les intervenants,
- Une utilisation du site internet de la CCO, mise à jour régulièrement sur l'avancée du projet permettant d'informer la population;
- La création d'un module pédagogique ou d'une exposition sur le SCOT destinés aux communes. Ces outils permettraient de sensibiliser les différents acteurs à l'outil SCOT, d'expliquer le projet politique de l'Oisans, de préciser les incidences de ce projet sur le territoire...

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Communauté de communes de l'Oisans  
SIRET : 243 800 745 00107

6/45

*Siège Bourg d'Oisans*

BP 50 – Place de l'Église - 38520 Bourg d'Oisans  
Téléphone : 04.76.11.01.09 - Fax : 04.76.11.01.65

*Services 2 Alpes*

BP 5 - 4 place des 2 Alpes - 38860 LES DEUX ALPES  
Téléphone : 04.76.79.20.25 - Fax : 04.76.79.50.91

APPROUVE les objectifs poursuivis par le SCOT et les modalités de concertation.

APPROUVE le lancement de la procédure d'élaboration du SCOT afin que les objectifs poursuivis par le SCOT et les modalités de concertation soient atteints.

AUTORISE le Président à mettre en œuvre les modalités de concertation.

AUTORISE le Président à déposer auprès des administrations les dossiers de demande de subventions pour obtenir les aides financières les plus larges possibles pour ce projet.

### **3bis : Aménagement : Problème d'inondabilité dans la vallée de la Romanche**

#### **Question au représentant de l'Etat en Isère**

Vu la démarche entreprise au sein de la communauté de communes de l'Oisans pour élaborer son SCOT,

Vu la volonté des communes de la vallée de la Romanche,

Vu le rôle structurant de la plaine de la Romanche pour le territoire de l'Oisans,

A l'occasion de la discussion sur la délibération définissant les objectifs du SCOT un débat s'instaure à l'initiative de monsieur Alain GINIES, maire d'Allemont, appuyé par André SALVETTI, maire du Bourg d'Oisans, sur l'importance des difficultés rencontrées par ces communes dans la gestion des risques naturels et spécialement l'inondabilité de la plaine.

Les élus du Bourg d'Oisans et d'Allemont attirent l'attention de leurs collègues sur les conséquences des blocages administratif et réglementaire actuels.

Ils souhaitent que l'approche globale de conception du SCOT par les élus de l'Oisans n'ignore pas les contraintes subies par leurs territoires communaux respectifs.

Ils sollicitent une collaboration intercommunale forte à ce sujet et demandent à la communauté de communes de l'Oisans de les aider à résoudre ce conflit actuel concernant la constructibilité et notamment les équipements structurants indispensables à l'Oisans (collège, gare routière, déviation...).

Les rapporteurs du SCOT, Jean-Yves Noyrey et Pierre Balme, tout en se montrant favorables à la prise en considération de cette thématique « risques naturels » par la communauté, estiment que ceci ne relève pas du SCOT comme l'a indiqué notre conseiller technique, Monsieur Baffert.

Le président partage ce point de vue et rappelle le rôle du SACO sur le plan technique puisque ce syndicat est compétent pour le financement des travaux de protection.

Après échanges et la manifestation d'un souhait général des élus de l'Oisans de soutenir, assister et accompagner les communes concernées par le risque inondabilité de la grande plaine de l'Oisans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AFFIRME que la gestion de l'inondabilité de la plaine par la Romanche est un enjeu prioritaire pour la sécurité publique comme pour le développement du territoire de l'ensemble de l'Oisans,

PARTAGE l'inquiétude des élus du Bourg d'Oisans et Allemont,

SOLLICITE le Préfet de l'Isère afin qu'il apporte une réponse aux élus du territoire,

DONNE pouvoir au Président pour effectuer toute demande permettant d'apporter des solutions aux communes concernées.

#### **4. SCOT : Lancement des études complémentaires**

Vu la loi du 13 décembre 2000, dite loi SRU, rénovant les outils d'aménagement de l'espace en créant les schémas de cohérence territoriale,

Vu la loi du 12 juillet 2010, dite Grenelle 2, renforçant le rôle des schémas de cohérence territoriale,

Vu l'article L300-2 du code de l'urbanisme,

Vu les statuts de la communauté de communes de l'Oisans et sa compétence obligatoire en matière d'aménagement du territoire et notamment de la réalisation du schéma de cohérence territoriale du 24 décembre 2009,

Vu la délibération du 28 novembre 2011 du conseil communautaire prescrivant le périmètre du SCOT Oisans,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2012 arrêtant le périmètre du SCOT de l'Oisans,

Vu la deuxième délibération du 20 décembre 2012 du conseil communautaire sur les objectifs poursuivis et les modalités de concertation

Le Président rappelle que la communauté de communes a lancé l'élaboration de son SCOT le 15 mars 2012. Le bureau d'études Mosaïque environnement a été missionné par la communauté de communes en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la communauté de communes dans l'élaboration de son SCOT et rédiger les documents finaux du SCOT.

Le président précise qu'il convient aujourd'hui de lancer les études complémentaires pour compléter le diagnostic.

Le président présente les études complémentaires à lancer :

- Lot 1 : Diagnostic économique intégrant le document d'aménagement commercial (DAC)
- Lot 2 : Diagnostic agricole
- Lot 3 : Diagnostic urbain et paysager
- Lot 4 : Etat initial de l'environnement

Monsieur le Président propose de lancer les études complémentaires en validant la démarche et le cahier des charges.

Où cet exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'engager les études complémentaires nécessaires à la réalisation du SCOT de l'Oisans,

DECIDE de valider le cahier des charges,

AUTORISE le Président à signer tous actes nécessaires de demande de subvention en faveur de ces études,

AUTORISE le Président à lancer l'appel d'offre,

PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget 2013 de la communauté de communes de l'Oisans.

## **5. SCOT : Réponse à l'appel à projet SCOT ruraux**

Vu la loi du 13 décembre 2000, dite loi SRU, rénovant les outils d'aménagement de l'espace en créant les schémas de cohérence territoriale,

Vu la loi du 12 juillet 2010, dite Grenelle 2, renforçant le rôle des schémas de cohérence territoriale,

Vu l'article L300-2 du code de l'urbanisme,

Vu les statuts de la communauté de communes de l'Oisans et sa compétence obligatoire en matière d'aménagement du territoire et notamment de la réalisation du schéma de cohérence territoriale du 24 décembre 2009,

Vu la délibération du 28 novembre 2011 du conseil communautaire prescrivant le périmètre du SCOT Oisans,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2012 arrêtant le périmètre du SCOT de l'Oisans,

Vu la deuxième délibération du 20 décembre 2012 du conseil communautaire sur les objectifs poursuivis et les modalités de concertation

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a voté le 10 novembre 2011 le périmètre du SCOT Oisans identique à celui de la Communauté de communes.

Le Président rappelle que le conseil communautaire a délibéré le 15 mars 2012 sur les objectifs poursuivis et les modalités de concertation et que le conseil communautaire a affiné ses objectifs par une deuxième délibération le 20 décembre 2012.

Le président précise que l'élaboration du SCOT de l'Oisans engendre un coût pour la collectivité.

Le président présente l'appel à projet national SCOT ruraux. Il précise que le territoire de l'Oisans entre dans les critères de sélections et que par conséquent il propose au conseil communautaire de répondre à l'appel à projet.

Le président précise que la candidature sera rédigée en partenariat avec la DREAL et la DDT de l'Isère.

Le président souligne que le financement est de 1 euros par hectare. Il précise que l'Oisans s'étend sur 54 610 hectares d'après l'INSEE et 83 428 hectares d'après les données SIG de la communauté de communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la candidature du SCOT de l'Oisans à l'appel à projet SCOT ruraux.

AUTORISE le Président à déposer auprès des administrations concernées la candidature du SCOT de l'Oisans à l'appel à projet SCOT ruraux.

DEMANDE à l'administration en charge du dossier de bien vouloir prendre en compte les écarts de superficie entre les chiffres de l'INSEE et les chiffres interne de la communauté de communes.

## **6. Urbanisme : PLU d'Huez – Avis**

Vu la délibération du conseil municipal d'Huez du 19 septembre 2012

Vu l'article L.122.8 du code de l'urbanisme

Le Président fait part de l'arrêté du PLU de la commune d'Huez.

Le président expose que la commune d'Huez avait arrêté son PLU le 25 avril 2012 et que suite aux avis des personnes publiques associées, la commune a préféré faire les modifications en amont de l'enquête publique. Cela a réinitialisé la procédure et par ce fait re-solliciter l'avis des personnes publiques associées.

Le président précise que les modifications apportées au projet sont mineurs et ne change pas le projet de la commune. Il rappelle la démarche exemplaire de la commune d'Huez qui élabore son document d'urbanisme grenellisé à l'horizon 10 ans.

Le président rappelle que la commune d'Huez a révisé son PLU dans l'objectif de « disposer d'un document d'urbanisme définissant un projet urbain cohérent tenant compte à la fois des capacités du développement urbain, des capacités des réseaux et équipements présents, et des enjeux environnementaux et paysagers ».

Monsieur le Président rappelle le contenu du document qui définit les axes de développement de la commune en trois objectifs :

- Développer et conforter le modèle de développement économique et social
- Développer un cadre de vie d'excellence
- Protéger le milieu et nos ressources naturels et préserver la qualité paysagère.

La commune décide d'ouvrir des zones à urbaniser seulement dans la station de ski. Le bourg centre ainsi que le Ribot d'Huez pourront faire l'objet de constructions en densification du bâti existant.

Les zones ouvertes à l'urbanisation au sein de la station sont toutes concernées par des opérations d'aménagement et de programmation. Les zones n'étant pas couvertes par des opérations d'aménagement font l'objet d'une ouverture à l'urbanisation future qui nécessitera la modification ou la révision du PLU.

L'ensemble des zones ouvertes à l'urbanisation représente une consommation foncière totale de 13.88 hectares.

Le président rappelle que l'emplacement réservé pour la future déchèterie intercommunale d'Huez a été intégré dans le projet de la commune.

Le Président réaffirme que le PLU d'Huez est un document d'urbanisme exemplaire au travers des règles fixées qui permettent de protéger et de mettre en valeur le patrimoine de la commune tout en développant la commune pour faire face à ses enjeux.

Où cet exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REND un avis favorable au PLU de la commune d'Huez

## 7. Finances : Admissions en non valeurs

Le président informe les membres du conseil communautaire que la Trésorerie nous demande de présenter un état des créances éteintes par voie judiciaires et à admettre en non-valeur.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communautaires pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

L'objet et le montant total des titres à admettre en non valeur sont définis dans le tableau ci-dessous avec également la répartition par service.

BUDGET	ANNEE	SERVICE CCO	N° TITRE	DESIGNATION	NOM	MONTANT	MOTIF de la
EX CC2A	1999	Crèche garderie 2A	188	Crèche garderie Alpes 2	LEYRAT Yannick	47.87 €	Clôture insuffisance actif
EX CC2A	2000	Crèche garderie 2A	126	Crèche garderie Alpes 2	FAVIER	1215.02 €	Clôture insuffisance actif
CCO	2010	Crèche garderie 2A	390	Crèche garderie Alpes 2	FALLAI VENTURA Didier	66.03 €	Surendettement
CCO	2010	Crèche garderie 2A	391	Crèche garderie Alpes 2	FALLAI VENTURA Didier	58.22 €	Surendettement
CCO	2010	Déchèteries	7694000000 42	Déchèteries	PEREZ GERMAN PEINTURE	48.88 €	Clôture insuffisance actif
CCO	2010	Déchèteries	7694000016 67	Déchèteries	RENOV ISERE	254.25 €	Clôture insuffisance actif

**MONTANT TOTAL : 1690.27 €**

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6542 du budget 2012 de la CCO.

Le président précise que cette proposition a reçu un avis favorable lors de la réunion du bureau le jeudi 06 décembre 2012,

Où cet exposé,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

## **8. CDDRA – Convention d'animation et de portage**

Le Conseil Régional RHONE ALPES a adopté, par délibération des 16 et 17 décembre 2004 et du 12 juillet 2012, un dispositif modernisé de ses contrats de développement permettant aux territoires identifiés et localement engagés dans une démarche constructive, d'établir un partenariat cohérent et durable avec la Région RHÔNE ALPES, en partageant les préoccupations de développement durable et cohérent.

Le dispositif prévoit ainsi que l'animation et le portage du CDDRA entre la Région et le Territoire peut être assuré soit par un syndicat mixte, soit par l'effet d'une convention formalisée entre les différentes structures intercommunales et/ou les communes non incluses, et fournissant toutes les garanties :

- de gestion « publique » des fonds publics régionaux alloués dans le cadre du CDDRA
- de pérennité des choix « politiques » arrêtés dans la stratégie de développement territorial

En 2006, les collectivités d'Alpes Sud Isère avaient établi, pour mettre en œuvre le CDRA, un partenariat sous forme conventionnelle, fondée sur la responsabilité de l'animation et du portage du CDRA à la Communauté de communes du Sud Grenoblois, personne morale de droit public.

En vue de la conclusion du nouveau contrat de développement avec la région Rhône-Alpes, il convient de renouveler la convention de portage, et de confier la responsabilité de l'animation et du portage du CDDRA à la Communauté de communes du sud grenoblois.

La présente convention est consentie pour une durée déterminée courant du jour de sa transmission au contrôle de légalité, et pour toute la durée du CDDRA, éventuellement prorogée y compris pour les besoins de l'exécution de ce dernier et pour la préparation de la prochaine contractualisation.

L'exécution du CDDRA s'articule autour de 3 instances : le comité de pilotage, le conseil local de développement et l'équipe référente.

La clé de répartition des participations se fait, pour moitié, au prorata de la population de chaque membre du Groupement par rapport à sa population totale, actualisée à l'occasion de chaque recensement et, pour moitié, au potentiel fiscal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'animation et de portage du CDDRA Alpes Sud Isère en toutes ces dispositions

AUTORISE le Président à la signer

## 9. CDDRA – Approbation du contrat de développement

Pendant plus d'un an, des ateliers ont été organisés pour préparer avec les acteurs d'Alpes Sud Isère le nouveau contrat de développement durable.

Au total ce sont près de 500 personnes qui se sont mobilisées pour définir le nouveau programme d'actions.

Les membres du comité de pilotage ont ensuite procédé à des choix stratégiques pour définir un projet de territoire cohérent répondant aux enjeux exprimés lors des ateliers.

A l'issue des comités de pilotage des 22 et 29 mai 2012, le Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes Alpes Sud Isère (CDDRA) et le Projet Stratégique Agricole et de Développement Rural (PSADER) 2012-2018 ont été validés à l'unanimité des membres présents.

Ils s'articulent autour de 3 axes :

- Dynamiser le développement des économies locales pour des emplois non précaires
- Encourager un développement harmonieux pour un cadre de vie de qualité
- Renforcer les solidarités territoriales et le vivre-ensemble

Le montant des subventions allouées par la Région Rhône-Alpes pour le CDDRA Alpes Sud Isère 2012-2018 s'élève à 6 345 000 € et pour le PSADER à 1 049 600 €, soit un montant de subvention de 91 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- approuve le contrat de développement durable Rhône-Alpes Alpes Sud Isère 2012-2018
- autorise le Président à le signer

## 10. CIAS : Création d'un budget annexe CIAS de l'Oisans

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'en application des statuts de la communauté de communes de l'Oisans (article 9-5, alinéa 2) et des délibérations du 6 juillet 2011 approuvant les statuts du CIAS et désignant les membres du conseil d'administration, il convient de créer le budget annexe d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS budgétaire M14) au budget principal de la Communauté de Communes de l'Oisans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 le budget annexe du CIAS de l'Oisans (M14) pour exercer les compétences correspondantes.

## 11. Ecole de musique de l'Oisans : Projet d'Etablissement 2012-2017 pour le conseil général

Monsieur le Président indique à l'assemblée la demande faite par le Conseil Général de l'Isère aux écoles de musique de proposer un projet d'établissement sur cinq ans, présentant les grandes orientations pédagogiques et culturelles de l'établissement.

Synthèse:

- Effectifs stables
- Locaux: espace suffisant mais inadapté, très gros problème d'acoustique, pas de salle de répétition/audition
- La majorité des élèves participe à une unité de pratiques collectives
- Mise en place des tarifs au quotient familial

Objectifs 2012-2017:

- Décentralisation des cours d'instrument sur le Canton
- Financement CCO des interventions en milieu scolaire
- Mise en place du Passeport Jeune Spectateur
- Bâtir de nouvelles disciplines
- Élargissement des styles, des publics, saison musicale,...

Oui cet exposé,

Vu l'avis favorable de la commission sociale qui a eu lieu le 25 octobre 2012 concernant la validation du projet d'établissement de l'école de musique de l'Oisans.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'établissement tel que présenté sur la table des délibérés,

DONNE toute délégation au Président pour l'application de cette décision.

## **12. Ecole de musique de l'Oisans : Demande de subvention auprès du conseil général de l'Isère**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante la délibération du 10 novembre 2011 d'élargissement d'intérêt communautaire à la gestion de l'école de musique sur la commune de Bourg d'Oisans, ainsi que l'arrêté préfectoral n° 2012027-0004 du 27 janvier 2012.

Dans ce cadre, Monsieur le Président indique à l'assemblée la nécessité d'une demande de subvention annuelle faite par l'école de musique de l'Oisans au Conseil Général de l'Isère.

Pour information, le montant de la subvention versée pour l'année 2012 par le Conseil Général de l'Isère a été de 6370 €.

Oui cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'école de musique de l'Oisans pour l'année 2013 auprès du Conseil Général de l'Isère.

DONNE pouvoir au Président pour signer tout document relatif à cette demande de subvention.

## **13. Petite Enfance : Création d'une régie de recettes 2013 et affiliation chèques CESU**

Monsieur le Président expose :

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et de recettes des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, aux régies d'avances et de recettes des collectivités locales et de leurs établissements publics, modifiant le CGCT et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation à l'euro des montants exprimés en francs,

Vu l'instruction codificatrice sur les régies n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006,

Considérant que l'encaissement de la participation des usagers nécessite la création d'une régie de recettes.

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal de Bourg d'Oisans, en date du 12/12/2012

#### ARTICLE PREMIER :

A compter du 1er janvier 2013, il est institué une régie de recettes pour l'encaissement de la participation des usagers. Les tarifs horaires sont déterminés chaque année par la CAF

#### ART 2 :

Cette régie est installée à la crèche « Les Bambins de l'Oisans » située Bâtiment de la Petite Enfance, 38520, Bourg d'Oisans

#### ART 3 :

La régie fonctionne toute l'année.

#### ART 4 :

La régie encaisse les participations des usagers

**ART 5 :**

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire,
- par chèques bancaires, postaux ou assimilés.
- par carte bancaire
- par chèque CESU

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un récépissé

**ART 6 :**

Un fonds de caisse d'un montant de 100 euros est mis à disposition du régisseur.

**ART 7 :**

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 euros.

**ART 8 :**

Le régisseur est tenu de verser au Trésorier Principal de Bourg d'Oisans le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, sinon une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

**ART 9 :**

Le régisseur verse auprès du Trésorier Principal de Bourg d'Oisans et de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

**ART 10 :**

Le régisseur est assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**ART 11 :**

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ART 12 :**

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ART 13 :**

L'ordonnateur et le comptable public assignataire de Bourg d'Oisans sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Oui cet exposé

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** La création de la régie de recettes pour l'encaissement de la participation des usagers

**MANDATE** le président pour mener à bien cette création de régie de recettes,

**AUTORISE** le président à affilier la communauté de communes au chèque CESU.

#### **14. Relais des services publics : Mise en place d'une permanence CAUE**

Le président rappelle les services et partenariats actuellement en place au sein du Relais des Services Publics de l'Oisans. Il rappelle également la volonté de développer encore plus ces partenariats notamment sur les volets habitat et urbanisme pour assurer un service de proximité de qualité et diversifié aux habitants du territoire.

Ainsi, le Président donne une présentation du CAUE de l'Isère. Cette structure départementale propose d'accompagner et de participer à la mise en place de permanences architecturales à destination des habitants.

Le président rappelle qu'actuellement plusieurs communes bénéficient déjà de la consultation architecturale (Allemont, Bourg d'Oisans, Besse, Clavans, Mizöen et Villard Reculas). La mise en place d'une permanence au RSP n'a pas pour objectif de remplacer l'ensemble des permanences déjà à place mais de permettre à l'ensemble des habitants de la communauté de communes de pouvoir accéder à ce service dans un objectif de cohérence territoriale.

Le président précise que le CAUE subventionne à hauteur de 50% la consultation et que la communauté de communes de l'Oisans peut bénéficier de 8 permanences mensuelles (3h).

Le président précise que le coût d'une permanence s'élève à 304.20€ (si l'architecte conseil vient de Grenoble) soit 1 825.20€ pour 12 permanences dans l'année. Monsieur le président précise que les permanences se feront sur rendez-vous.

Le président précise que pour mettre en place cette permanence la communauté de communes doit se lier par convention au CAUE et par contrat avec l'architecte conseil qui sera choisi.

Le président précise que la mise en place d'une permanence au RSP du Bourg d'Oisans sera 1/2j par mois et sur rendez-vous dans un premier temps. En fonction des demandes les permanences pourront évoluer.

Oui cet exposé

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de mettre en place une permanence architecturale au RSP en partenariat avec le CAUE de l'Isère

INDIQUE que le montant de 12 permanences soit 1 825.20€ est prévue au BP 2013.

AUTORISE le président à recruter l'architecte conseil.

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec le CAUE et le contrat avec l'architecte conseil ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce contrat.

DEMANDE aux autres partenaires signataires de la convention de labellisation par le Relais des Services Publics de transmettre leur accord écrit pour l'intégration d'un nouveau partenaire, le CAUE de l'Isère.

### **15. Relais des services publics : Mise en place d'une permanence OPAC**

Le président rappelle que les services et partenariats actuellement en place au sein du Relais des Services Publics de l'Oisans. Il rappelle également la volonté de développer encore plus ces partenariats notamment sur les volets habitat et urbanisme pour assurer un service de proximité de qualité et diversifié aux habitants du territoire.

Ainsi, le Président donne une présentation de l'OPAC 38. L'OPAC est le bailleur social le plus important du territoire, il dispose de 73 logements sur l'ensemble du territoire de l'Oisans. Lors des visites pédagogiques du territoire, il a été mis en lumière que l'OPAC souhaitait être plus présent sur le territoire afin d'être sûr de capter la demande en logement social et assurer un lien plus fort avec les locataires actuels.

Le président propose la mise en place d'une permanence au RSP tous les 15 jours pendant 1h à partir de janvier 2013. Le président précise que cette permanence pourra évoluer en fonction de la demande. Il est précisé que la permanence de l'OPAC au RSP ne remplacera pas le service des mairies pour le montage des dossiers mais viendra renforcer ce dispositif.

Le président précise que la mise en place de cette permanence rentre dans le cadre des missions de l'OPAC sur le territoire et que par conséquent la mise en place de cette permanence n'engendre pas de coût supplémentaire pour la communauté de communes.

Où cet exposé

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EXPRIME sa volonté de partenariat local avec l'OPAC 38 par la présence d'une permanence au RSP de Bourg d'Oisans

DECIDE d'accueillir l'OPAC 38 dans les locaux du RSP pour ses permanences

DEMANDE aux autres partenaires signataires de la convention de labellisation par le Relais des Services Publics de transmettre leur accord écrit pour l'intégration d'un nouveau partenaire, l'OPAC 38.

### **16. Centre de planification et d'éducation familiale – CPEF : Demande de subvention**

Monsieur le Président rappelle la délibération du 17 juin 2010 de création du Centre de Planification et d'Education Familiale de l'Oisans, ainsi que l'avis favorable du Conseil Général de l'Isère en date du 8 novembre 2012, relatif à l'ouverture d'un Centre de Planification et d'Education Familiale.

Compte tenu des besoins de la population, identifiés lors de l'étude de faisabilité conduite en 2010 par Education Santé 38, le CPEF de l'Oisans a été pensé pour être un lieu d'écoute, d'animation, de

soins, d'information et de prévention autour des questions relatives à la contraception régulière et d'urgence, le désir de grossesse ; l'IVG, la sexualité, les difficultés conjugales et familiales, les violences intra-familiales, les conduites à risque, les IST, le SIDA...

Le CPEF de l'Oisans ouvrira ses portes le 14 janvier 2013.

Il sera ouvert à tous, sans condition d'âge et de ressources, avec une priorité pour les jeunes, les travailleurs saisonniers, les non assurés sociaux, les couples avec et sans enfants, les personnes ayant peu de ressources et peu de suivi en terme de santé (sur le plan gynécologique, de dépistage des IST).

Les professionnels composant l'équipe du CPEF sont :

Une secrétaire médicale présente le mercredi journée et le jeudi matin

Une conseillère conjugale et familiale présente le mercredi et le jeudi à la journée

Une sage-femme présente le mercredi après-midi et 2h supplémentaires en haute saison

Un médecin directeur, présent 1h/semaine exclusivement pour les consultations spécifiques

Les moyens mis en œuvre par le CPEF s'articulent autour de 4 axes :

Les consultations médicales

Les entretiens d'écoute et d'information

Les animations collectives au CPEF et en extérieur

Le travail en réseau

Monsieur le Président propose et présente au conseil communautaire un plan de financement pour le fonctionnement du CPEF d'un montant prévisionnel de 64 199.00 €, pour l'année 2013 dont le détail figure ci-dessous :

Oui cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

APPROUVE ce projet et le plan de financement annexé à la présente délibération pour un montant de 64 199.00 €

SOLLICITE l'attribution de subvention au Conseil Général de l'Isère pour un montant de 50 000 €.

DONNE pouvoir au Président pour signer tout document relatif à cette demande de subvention.

### **17. Centre de planification et d'éducation familiale – CPEF : Nomination d'un médecin directeur et d'une sage-femme**

Le Président rappelle à l'assemblée communautaire la délibération du 17 juin 2010, approuvant l'ouverture du centre de planification et d'éducation familiale de l'Oisans.

Considérant que pour le besoin de ce service, il convient de nommer un médecin directeur et une sage-femme vacataires.

Considérant que des vacances ont été faites pour :

- Madame le Docteur Françoise KNIPIER : médecin directeur du CPEF.
- Madame Dominique TRUJILLO CHARDIN : Sage-femme du CPEF.

Où cet exposé,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EST FAVORABLE à la nomination de Madame Françoise KNIPIER comme médecin directeur et de Madame Dominique TRUJILLO CHARDIN comme sage-femme du centre de planification et d'éducation familiale.

### **18. Centre de planification et d'éducation familiale - CPEF : Vacation médecin et sage-femme**

Le Président rappelle à l'assemblée communautaire la délibération du ....., approuvant l'ouverture du centre de planification et d'éducation familial de l'Oisans.

Considérant que pour le besoin de ce service, il convient de recruter un médecin-directeur et une sage-femme, vacataires.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique difficile à quantifier à l'avance et qui sera rémunéré après service fait sur la base d'un forfait horaire.

Le président propose à l'assemblée

- Un forfait horaire pour le médecin-directeur de 73.05 euros
- Un forfait horaire pour la sage-femme de 42.90 euros

Où cet exposé,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EST FAVORABLE de définir le forfait horaire pour les vacances du centre de planification et d'éducation familial comme suit:

- Un forfait horaire pour le médecin-directeur de 73.05 euros
- Un forfait horaire pour la sage-femme de 42.90 euros

PRECISE que le budget lié à la rémunération du médecin et de la sage femme est inscrit au chapitre 012 du budget prévisionnel 2013.

### **19. SOCIAL – Demande de subvention pour le collectif Santé Oisans**

L'Oisans est souvent pointé du doigt comme un territoire où le recours aux soins des populations est tardif en raison d'un déficit de l'offre de soins. (soins dentaires, dépistages des cancers de la peau, du sein, du col et du colon...)

Face à ces constats, la Communauté de communes souhaite mettre en place un projet pluriannuel (2013-2015) afin de promouvoir la santé et le bien-vivre des habitants de l'Oisans en favorisant l'accessibilité à une offre de soins de qualité et de proximité.

De 2005 à 2008, le Collectif Santé en Oisans s'est préoccupé des questions de santé des saisonniers autour des questions de sexualité.

Puis, à partir de 2009, et avec la Communauté de communes de l'Oisans, il a proposé des journées de dépistages multiples en stations pour rendre accessible divers services de santé (dépistage VIH, dépistage dermato, bilan bucco-dentaire...) aux saisonniers mobiles et aux habitants. Ces journées rencontrent un franc succès (766 consultations réalisées en 2012) car elles répondent à un réel besoin de la population.

En septembre 2012, suite à une étude de faisabilité, un Centre de Planification et d'Education Familiale (CPEF) a ouvert à Bourg d'Oisans.

C'est pourquoi à partir de 2013, la Communauté de communes de l'Oisans souhaite élargir les actions proposées par le Collectif Santé afin de les inscrire dans la politique sociale actuelle qui s'articule principalement autour du triptyque CPEF / Relais des Services Publics / Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Finalité du projet :

Promouvoir la santé des habitants de l'Oisans et le bien vivre sur le territoire.

- Objectifs Généraux :

1. Améliorer l'accès à certains services de santé identifiés comme prioritaires pour les habitants des communes éloignées de Bourg d'Oisans.
2. Garantir une offre de santé et de prévention de proximité et de qualité pour l'ensemble des habitants de l'Oisans.

- Objectifs Spécifiques :

1. Permettre l'accès à une offre de services de santé décentralisée pour les habitants de l'Oisans, notamment pour les publics dépendants et/ou en difficultés.
2. Améliorer l'accessibilité aux services de santé existants du territoire en formant les professionnels de proximité sur les questions de santé.  
Pour répondre à cet enjeu de développement, le CDDRA souhaite soutenir des projets permettant de penser de nouvelles formes d'organisation et d'accès aux services pour les habitants.

- Action 1. Organisation de journées itinérantes de santé et /ou de dépistages  
 Action 2. Mise en œuvre de formations / sensibilisations pour les professionnels de proximité  
 Action 3. Organisation de temps d'évaluation et de valorisation du projet

C'est dans l'objectif d'améliorer l'accessibilité aux services par l'itinérance (10.2) que notre projet s'inscrit.

DEPENSES		RECETTES		%
OBJET		FINANCEUR		

Prestations de services de l'IREPS Rhône Alpes /ES38	20 000.00 €	Région Rhône Alpes CDDRA	8 000.00 €	40
		CCO	12 000.00 €	60
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	20 000.00 €	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	20 000.00 €	100

Où cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE ce projet et plan de financement pour un montant de 20 000.00 €,

SOLLICITE l'attribution de subventions au Conseil Régional Rhône-Alpes au taux de 40%, soit un montant de 8 000.00 €

DONNE pouvoir au Président pour signer tout document relatif à cette demande de subvention.

## 20. PPT : Convention avec la Région Rhône-Alpes – Avenant n°2

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes de l'Oisans porte le Plan Pastoral Territorial de l'Oisans (programmation d'actions en faveur du développement durable des espaces pastoraux et du pastoralisme), et que ce programme est contractualisé avec la Région Rhône-Alpes par convention. Cette convention précise les montants de subventions régionales attribuées pour les fiches action suivantes :

- Fiche action 3.1 « Améliorations pastorales permettant la mise en valeur pastorale dans de bonnes conditions de travail et de préservation des milieux »
- Fiche action 3.2 « Sécuriser l'accès aux ressources naturelles, maintenir les paysages et la biodiversité »
- Fiche 3.3 « Régénération de tapis herbacés à des fins pastorales »

Il rappelle également la délibération du 15 mars 2012 laquelle sollicitait le Conseil Régional Rhône-Alpes afin d'obtenir un avenant n°1 à la convention pour transférer 40 000€ de subvention régionale inscrit au titre de l'action 3.2, et de 50 000€ de subvention régionale inscrit au titre de l'action 3.3 (soit 90 000 €) vers l'action 3.1 du PPT du fait de la surconsommation de celle-ci.

A l'issue du comité de pilotage du PPT en date du 13 décembre 2012 il est apparu que les fiches actions 3.1 et 3.2 se trouvent de nouveau en surconsommation malgré une enveloppe globale maîtrisée.

Compte tenu des avis rendus par ce comité pour retenir tous les projets, il est nécessaire de ré-abonder ces fiches actions et donc de solliciter pour un avenant n°2 à la convention du PPT le Conseil Régional Rhône-Alpes.

Cet avenant n°2 prévoira le transfert de 32 500 € de subvention régionale de la fiche 3.3 pour 27 500 € vers la fiche 3.1 et 5 000 € vers la fiche 3.2.

Où cet exposé,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'engager cette opération et de déposer une demande d'avenant n°2 à la convention du PPT auprès du Conseil Régional Rhône-Alpes.

APPROUVE les principes de l'avenant n°2 au PPT tel s que définis ci-dessus.

AUTORISE le Président pour signer tous les actes et toutes les pièces nécessaires à cette demande d'avenant à la convention du PPT.

## **21. Déchets : Rapport annuel RAPQS 2011**

En application du décret n°2000-404 du 11 mai 2000, Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité du service Environnement Déchets qui leur a été préalablement transmis, relatif à l'élimination des déchets pour l'exercice 2011.

Ouï cet exposé,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport annuel RPQS Déchets 2011, tel que déposé sur la table des délibérés et préalablement transmis à chaque membre titulaire du conseil communautaire.

## **22. Déchets : Déchèterie Allemont – Convention de mise à disposition de personnel**

Le Président donne lecture à l'assemblée communautaire de la convention de mise à disposition de personnel pour l'exploitation de la déchèterie d'Allemont, telle que déposée sur la table des délibérés et annexée à la présente délibération.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** cette convention de mise à disposition de personnel pour l'exploitation de la déchèterie d'Allemont.

**DONNE** pouvoir au Président pour signer cette convention de mise à disposition de personnel pour l'exploitation de la déchèterie d'Allemont.

## **23. PCT : Adhésion au projet MountEE**

Le projet « MountEE » – construction durable dans les régions de montagne – porté par CIPRA, associe des territoires en Suède, dans les Alpes et dans les Pyrénées dans le but de les accompagner pour atteindre des objectifs ambitieux et les tirer vers le haut dans ce secteur du bâtiment durable.

Il intègre la participation des principaux acteurs de l'action régionale : élus, techniciens et personnel administratif qui interviennent à l'échelle locale et régionale, décideurs des institutions financières et acteurs de la construction sous la forme d'un comité de coopération local.

MountEE mobilisera les connaissances existantes pour développer des stratégies régionales, des outils financiers et pour porter ces projets pilotes. Des services d'assistance pour la construction durable dans les communes, mis en œuvre avec beaucoup de succès dans la région du Voralberg (Autriche), seront développés, adaptés aux besoins des territoires et testés sur 25 projets pilotes. MountEE est financé par l'Union européenne dans le cadre du programme Energie Intelligente pour l'Europe et le Conseil Régional Rhône Alpes pour une période de 3 ans.

Pour Rhône Alpes, le projet s'appuiera sur 3 territoires supports que sont Métropole Savoie, la Communauté de Communes du Grésivaudan et la Communauté de Communes de l'Oisans et sur les structures opérationnelles que sont l'ASDER et l'AGEDEN. Il sera coordonné par RhôneAlpEnergie Environnement.

L'objectif est de faire évoluer la manière de construire et de rénover les bâtiments publics en dotant les territoires :

- de bâtiments publics exemplaires,
- d'une stratégie pour construire et rénover durablement les bâtiments publics,
- de services d'accompagnement et de financement des projets,
- d'un savoir-faire reproductible qui sera capitalisé et diffusé au plus grand nombre.

Il permettra également de :

- créer une dynamique transversale et interprofessionnelle de l'ensemble des acteurs de la filière vers le durable,
- développer les compétences, accompagner l'adaptation culturelle, technique et commerciale des acteurs, valoriser les hommes et les entreprises qui relèveront le défi.

Au cœur du dispositif : les projets pilotes et l'accompagnement des communes.

L'ensemble de ce travail se construira concrètement à partir de six projets pilotes qui seront accompagnés à chaque phase et permettront de tester des outils financiers et des services aux communes. Ces 6 projets serviront de référence pour une démultiplication. Ces expériences s'enrichiront des apports des partenaires européens et des acteurs locaux de la construction.

Les projets retenus bénéficieront de l'expertise de l'AGEDEN dès la définition de du projet et à chaque phase jusqu'aux premières années d'utilisation.

Dans ce cadre, la communauté de communes de l'Oisans peut proposer 2 à 3 projets pilotes.

Le Président rappelle le projet de construction du nouveau siège de la Communauté de communes et propose de déposer un dossier afin que ce bâtiment soit suivi dans le cadre de MountEE afin de réaliser un bâtiment exemplaire conforme aux actions du Plan Climat Territorial de l'Oisans.

Le président informe également que les communes sont destinataire du dossier de candidature afin de sélectionner d'autres projets.

Il rappelle également que l'AGEDEN apporte déjà son expertise auprès de particulier et des communes dans la cadre des permanences « info énergie » tous les 1<sup>er</sup> mardi du mois au Relais des Services Publics de Bourg d'Oisans.

Où cet exposé,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la participation de la Communauté de Communes de l'Oisans au Projet MountEE

APPROUVE la présentation du nouveau bâtiment de la CCO comme projet pilote

CHARGE le Président de mettre tout en œuvre pour la mise en place de cette mission ;

DONNE tout pouvoir au président pour signer les documents qui se réfère au projet MountEE

## **24. Affaires générales : Autorisation du président à lancer la procédure d'appel d'offre relative à la convention de groupement de commande relatif aux fournitures administratives**

Monsieur le Président informe l'assemblée que la communauté de communes de l'Oisans avait lancé un marché de groupement de commande relatif aux fournitures administratives en février 2010 pour une période de 3 ans.

Il informe le conseil communautaire que sept communes étaient adhérentes à ce groupement de commande, d'une durée de 3 ans.

Le marché arrive bientôt à son terme, et il convient de lancer un nouveau marché.

Par conséquent, sur proposition de Monsieur le Président il est proposé à l'assemblée la mise en place d'une convention de groupement de commande avec les communes demandeuses.

Oui cet exposé

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à signer la convention et les pièces du marché ayant pour objet de créer un groupement de commande en vue de la passation d'un marché.

**DECIDE** de lancer un marché en groupement de commande avec les communes adhérentes pour les fournitures administratives,

**PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la communauté de communes de l'Oisans,

## **25. Affaires générales : Autorisation du président à lancer la procédure d'appel d'offre relative à la convention de groupement de commande concernant la qualité de l'air intérieur des ERP**

Monsieur le Président informe l'assemblée du décret du 2 décembre 2011 faisant suite à la loi Grenelle 2 qui a rendu obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains bâtiments recevant du public sensible (enfants, personnes âgées ou malades)

Il informe le conseil communautaire qu'avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour les établissements d'accueil collectif de moins de 6 ans et les écoles maternelles, le diagnostic devra être réalisé.

Par conséquent, sur proposition de Monsieur le Président il est proposé à l'assemblée la mise en place d'une convention de groupement de commande avec les communes intéressées.

Oui cet exposé

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à signer la convention et les pièces du marché ayant pour objet de créer un groupement de commande en vue de la passation d'un marché.

**DECIDE** de lancer un marché en groupement de commande avec les communes adhérentes pour le diagnostic qualité de l'air intérieur,

**AUTORISE** le Président à faire les demandes de subventions correspondantes au Conseil Général de l'Isère,

**PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la communauté de communes de l'Oisans,

**26. Aménagement du territoire : Convention de groupement de commande avec coordonnateur relative à l'aménagement de sanitaires publics sur le territoire de l'Oisans**

Monsieur le Président rappelle les actions des différentes commissions travaux qui proposaient l'installation de sanitaires publics le long de la RD 1091. Une proposition de sites a été faite pour l'installation de sanitaires publics sur le territoire de l'Oisans.

Les objectifs de ces aménagements sont de proposer un service public de qualité pour l'accueil de notre population et de nos touristes aussi bien en termes de commodité que d'aménagement des espaces de repos.

A ce jour, 3 sanitaires ont été installés sur le territoire : Gare Routière du Bourg d'Oisans en 2011, Aire de repos de Gavet et parking de Sarenne à Bourg d'Oisans en 2012.

Monsieur le Président propose une programmation pluriannuelle (2013 : Rochetaillée coté montée, Clapier – 2014 : Rochetaillée coté descente, les Garcins, Mont de Lans) et de lancer un marché en groupement de commande pour la fourniture de sanitaires.

A ce jour, deux communes ont souhaité adhérer à ce groupement de commande. Il s'agit de la commune d'Huez et du Freney d'Oisans.

Oui cet exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la programmation pluriannuelle ainsi que la convention de groupement de commande avec coordonnateur entre les communes d'Huez, Freney d'Oisans et la communauté de communes de l'Oisans,

**AUTORISE** le Président à lancer les appels d'offres en groupement de commande pour la fourniture de sanitaires entièrement automatiques dès signature de la convention,

**AUTORISE** le Président à faire les demandes de subventions correspondantes au Conseil Général de l'Isère

**AUTORISE** le Président à signer la convention de groupement de commande avec comme coordonnateur la communauté de communes de l'Oisans,

**PRECISE** que la dépense correspondante sera prévue au budget de la communauté de communes de l'Oisans pour 2013 (pour sa propre maîtrise d'ouvrage),

DEMANDE aux communes d'Huez et du Freney d'Oisans de délibérer dans les meilleurs délais pour approbation de la convention de groupement de commande afin de lancer la consultation des entreprises.

## **27. Affaires générales : Indemnités Percepteur 2012**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée l'article 97 de la loi 82.213 du 2 mars 1982, le décret 82.279 du 19 novembre 1982, les arrêtés interministériels des 16 septembre 1983 et 16 décembre 1983 qui déterminent les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil et de l'indemnité de budget allouées aux comptables du trésor, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Où cet exposé,

Monsieur le Président indique qu'il sera versé l'indemnité de conseil et de budget du comptable payeur de Bourg d'Oisans, pour l'année 2012 selon l'état liquidatif édité par la trésorerie de Bourg d'Oisans le 16 octobre 2012.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser l'indemnité de conseil et de budget pour l'année 2012

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 011.

## **28. Personnel : convention entre le CDG et la CCO – Mission d'inspection et d'accompagnement dans le domaine de la Prévention des Risques Professionnels de la collectivité**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les obligations des collectivités territoriales en matière de préventions des risques, notamment en hygiène et sécurité. L'objectif est d'aboutir à la l'évolution de la rédaction du document unique.

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée délibérante de la convention de partenariat pour des missions d'inspection et d'accompagnement dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

Cette convention a pour objet de fixer les conditions d'intervention de l'Agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) et la répartition financière de ses interventions dans les différents bâtiments de la communauté de communes de l'Oisans.

Où cet exposé,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la convention de partenariat pour des missions d'inspection et d'accompagnement dans le domaine de la prévention et des risques professionnels, telle que déposée sur la table des délibérés.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la présente convention et tous les documents s'y rattachant.

## **29. Personnel : Tableau des effectifs – Actualisation**

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2009-10701 et n°2009-10702 du 24 décembre 2009

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs des emplois de la Communauté de communes de l'Oisans. En effet, pour tenir compte de l'évolution de carrière des agents et des recrutements, Monsieur le Président propose d'effectuer une mise à jour régulière du tableau des effectifs.

### **SIEGE DE BOURG D'OISANS**

#### **1-OUVERTURE DE POSTE : AVANCEMENT DE GRADE**

##### **SERVICE ECOLE DE MUSIQUE**

4 POSTES AU GRADE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE : 1 à temps complet et 3 à temps non complet (3H00, 10H00 et 10H30mn)

#### **2- OUVERTURE DE POSTE : CREATION**

##### **SERVICE CRECHE HALTE GARDERIE**

1 POSTE AU GRADE D'INFIRMIER DE CLASSE NORMALE afin de permettre le recrutement de la directrice.

##### **SERVICE CPEF (CENTRE DE PLANIFICATION ET D'EDUCATION FAMILIALE)**

1 poste de sage-femme, non titulaire, vacataire.  
1 poste de médecin-directeur, vacataire

#### **3- MODIFICATION DES HORAIRES DE POSTE : AUGMENTATION D'HORAIRES**

##### **SERVICE CRECHE – HALTE GARDERIE**

Le poste au grade de moniteur-éducateur à 30H00 est augmenté de 5 heures et devient un poste à temps complet.

##### **SERVICE ADMINISTRATIF**

Le poste au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 16H30 est augmenté de 2h00 et passe à 18H30. Ce poste concerne un agent d'entretien des locaux.

##### **SERVICE ECOLE DE MUSIQUE**

Le poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe ouvert initialement à 11H30 concernant l'enseignement de l'accordéon et de la guitare folk est augmenté d'une heure et passe à 12h30.

TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS						
	SERVICES Cadre d'emploi	GRADE	NB DE POSTES	POSTES POURVUS	TEMPS PARTIELS(TP) ou NON COMPLET(TNC)	
SERVICES 2 ALPES	<u>Direction générale</u>					
	Direction générale des services	Directeur général 40/80 000 (emploi fonctionnel)	1	1		
	Attaché territorial	Directeur territorial	1	0		
	<u>Service administratif</u>					
	Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	1	1		
	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1		
		Adjoint administratif 1ère classe	2	2	1	TP80%
		Adjoint administratif 2ème classe	2	0		
	<u>Ecole maternelle</u>					
	ATSEM	ATSEM principal 2ème classe	3	3	2	TP80% et TP50%
	<u>Bibliothèque</u>					
	Assistant de conservation du patrimoine et bibliothèque	Assistant qualifié de conservation du patrimoine et bibliothèque	1	1		
	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	1	1		
	Adjoint	administratif	1	1	1	TP70%
	<u>Ecole de musique</u>					
	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	1		

TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS						
	SERVICES Cadre d'emploi	GRADE	NB DE POSTES	POSTES POURVUS	TEMPS PARTIELS(TP) ou NON COMPLET(TNC)	
SERVICES 2 ALPES	<u>Crèche</u>					
	Infirmière	Infirmière	2	2		
	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	2	1		
	Auxilière de puériculture	Auxilière de puériculture	1	0		
	Agent social	Agent social	4	4		
	<u>Garderie</u>					
	Infirmière	Infirmière	1	1		
	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	1	1		
	Adjoint technique	Adjoint technique 1ère classe	1	1		
		Adjoint technique 2ème classe	2	2		
	Agent social	Agent social 1ère classe	1	1		
		Agent social 2ème classe	9	9	2	TP 80%
	<u>Centre de loisirs</u>					
		Adjoint d'animation 2ème classe	1	1		

TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS							
	SERVICES Cadre d'emploi	GRADE	NOMBRE DE POSTES	POSTES POURVUS	TEMPS PARTIELS(TP) ou NON COMPLET(TNC)		
SIEGE DE BOURG D'OISANS	<u>Direction générale</u>						
	Direction générale des services	Directeur général 40/80 000 (emploi fonctionnel)	1	1			
	Ingénieur	Ingénieur principal	1	0			
	<u>Déchèteries</u>						
	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe		2	1		
		Adjoint technique de 1ère classe		2	2	1	TP 80%
		Adjoint technique principal de 2ème classe		1	1		
	<u>Collecte des déchets et PFT</u>						
	Technicien	Technicien		1	1	1	TP 90%
	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise		2	1		
	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe		12	7		
		Adjoint technique de 2ème classe		5	4	4	TNC 29H
		Adjoint technique de 1ère classe		4	4		
		Adjoint technique principal de 2ème classe		6	2		
		Adjoint technique principal de 1ère classe		3	3		
<u>Service du Plan Climat Energie Territoriale</u>							
Technicien	De Technicien à Technicien principal 1ère classe		1	0	0	TNC à 28 heures	

***Siège Bourg d'Oisans***

BP 50 – Place de l'Église - 38520 Bourg d'Oisans  
Téléphone : 04.76.11.01.09 - Fax : 04.76.11.01.65

***Services 2 Alpes***

BP 5 - 4 place des 2 Alpes - 38860 LES DEUX ALPES  
Téléphone : 04.76.79.20.25 - Fax : 04.76.79.50.91

TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS						
	SERVICES Cadre d'emploi	GRADE	NOMBRE DE POSTES	POSTES POURVUS	TEMPS PARTIELS(TP) ou NON COMPLET(TNC)	
SIEGE DE BOURG D'OISANS	<u>Tri des déchets</u>					
	Adjoint technique	Adjoint technique de 1ère classe	1	1		
	<u>SEPEP</u>					
	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe	1	0		
		Adjoint technique de 1ère classe	1	1		
		Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1		
	<u>Service SCOT(shéma de cohérence territoriale)</u>					
	Attaché territorial	Attaché	1	1		
	<u>Service informatique et géographique</u>					
	Ingénieur	Ingénieur	1	1		
	<u>Service administratif</u>					
	<b>Adjoint technique</b>	Adjoint technique de 2ème classe	2	2	2	<b>TNC 18H50 et 21H00</b>
	Attaché territorial	Attaché territorial	1	0		
	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	1	1	1	TP à 80%
		rédacteur principal de 2ème classe	1	1		
		Rédacteur	2	0		
	Adjoint administratif	Adjoint administratif 2ème classe	2	2		
		Adjoint	2	2		
	<u>service éducation</u>					
	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation 2ème classe	2	2		

***Siège Bourg d'Oisans***

BP 50 – Place de l'Église - 38520 Bourg d'Oisans  
Téléphone : 04.76.11.01.09 - Fax : 04.76.11.01.65

***Services 2 Alpes***

BP 5 - 4 place des 2 Alpes - 38860 LES DEUX ALPES  
Téléphone : 04.76.79.20.25 - Fax : 04.76.79.50.91

TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS						
	SERVICES Cadre d'emploi	GRADE	NOMBRE DE POSTES	POSTES POURVUS	TEMPS PARTIELS(TP) ou NON COMPLET(TNC)	
SIEGE DE BOURG D'OISANS	<u>Relais services publics</u>					
	Attaché territorial	Attaché principal	1	1		
	Adjoint administratif	Adjoint administratif de 1ère classe	1	1		
		Adjoint administratif de 2ème classe	2	2		
	<u>Centre de planification et d'Education Familiale CPEF</u>					
	Assistant socio-éducatif	Assitant socio-éducatif	1	1		1 TNC 16H00
	adjoint administratif	adjoint administratif de 2ème classe	1	1		1 TNC 12H00
	<u>Ecole de musique</u>					
	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	6	2		TNC 3H00 TNC 10H00 TNC10H30
		Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	8	8		TNC 18H45 TNC 18H30 <b>TNC 12H30</b> TNC 2H00 TNC 3H00 TNC 10H00 TNC 10H30

TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS						
SIEGE DE BOURG D'OISANS	SERVICES Cadre d'emploi	GRADE	NOMBRE DE POSTES	POSTES POURVUS	TEMPS PARTIELS(TP) ou NON COMPLET(TNC)	
	<u>CRECHE-HALTE GARDERIE</u>					
	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe	2	0	0	2 TNC 17H30
	Agent social	Agent social de 2ème classe	9	0	0	3 TNC 30H00
	Moniteur- Educateur	<b>Moniteur- Educateur</b>	<b>1</b>	0		
	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	1	0		
		Educateur principal de jeunes enfants	1	0		
	Infirmier	<b>Infirmier de classe normale</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		
Infirmier de classe supérieur		1	0			
TOTAL		136	93	24		

TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS NON PERMANENTS				
	SERVICES Cadre d'emploi	GRADE/FONCTIONS	NOMBRE DE POSTES OUVERTS	Type de contrat
SERVICES 2 ALPES	<u>Crèche</u>	Médecin Agent social	1 9	Vacataire Saisonnier
	<u>Garderie</u>	Agent social Adjoint technique 2ème classe	2 2	Saisonnier Saisonnier
	<u>Centre de loisirs</u>	Adjoint d'animation	9	Saisonnier
	<u>Ecoles</u>	Intervenant Anglais Surveillant étude Monitrice EPS	1 1 1	Permanent/ten Vacataire Vacataire
	<u>Ecole de musique</u>	Assistant d'enseignement artistique	1	CDD
	<u>Service logement</u>	Responsable du service Psychologue Assistant socio- éducatif	1 1 5	CDI CDD à 70% CDD, 4 à 80% et
	SIEGE DE BOURG D'OISANS	Collecte des déchets et PFT	Adjoint technique de 2ème classe	15
Service administratif		Adjoint administratif de 2ème classe	0	CDD
<u>Service technique SEPEP</u>		Adjoint technique de 2ème classe	1	Saisonnier
<u>Service de planification et d'éducation familiale</u>		Médecin	1	Vacataire
		Sage-femme	1	Vacataire
TOTAL			52	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** l'actualisation ci-dessus mentionnée du tableau des effectifs du personnel de la Communauté de Communes de l'Oisans.

### **30. Personnel : Filière médico-sociale – Régime indemnitaire – Prime encadrement**

Monsieur le Président informe l'assemblée communautaire que dans le cadre des emplois des collectivités territoriales (cadres d'emploi administratif, technique, social, culturel etc...), celle-ci peut allouer à son personnel, stagiaire, titulaire et non titulaire un régime indemnitaire.

Il rappelle également que dans le cadre du transfert du personnel de la crèche-Halte garderie des « Bambins de l'Oisans », il convient de proposer un régime indemnitaire à tous les agents stagiaires, titulaires et non titulaires de la filière médico-sociale de l'ensemble des agents de la communauté de communes de l'Oisans.

A cet effet, il propose que le régime indemnitaire soit accordé comme suit :

Bénéficiaires :

- Agents stagiaires, titulaires et non titulaires relevant du **cadre d'emploi des Infirmiers** :

-PRIME D'ENCADREMENT  
-PRIME DE SERVICE  
-INDEMNITE DE SUJETIONS SPECIALES

Où cet exposé,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EST FAVORABLE de définir le régime indemnitaire pour le personnel de la filière médico-sociale des agents stagiaires, titulaires et non titulaire de la communauté de communes tel que défini ci-dessus:

PRECISE que ces indemnités, dans le cadre du régime indemnitaire, allouées au personnel de la filière médico-sociale, seront révisées en fonction de l'évolution réglementaire des textes.

PRECISE que le Président définit par arrêté individuel les taux et les montants applicables.

### **31. Personnel : Convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Bourg d'Oisans et la CCO pour entretien des bâtiments intercommunaux et espaces associés**

Le Président donne lecture à l'assemblée communautaire de la convention de mise à disposition de personnel pour entre la commune de Bourg d'Oisans et la communauté de communes de l'Oisans pour l'entretien des bâtiments intercommunaux et des espaces associés situés sur la commune de Bourg d'Oisans.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** cette convention de mise à disposition de personnel pour l'entretien des bâtiments intercommunaux et des espaces associés situés sur la commune de Bourg d'Oisans.

**DONNE** pouvoir au Président pour signer cette convention de mise à disposition de personnel pour l'entretien des bâtiments intercommunaux et des espaces associés situés sur la communes de Bourg d'Oisans.

### **32. Déchets : Déchèterie de Champet – Raccordement électrique**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la construction de la déchèterie de Champet située sur la commune de Mont de Lans qui permettra de collecter les déchets encombrants de la station des 2 Alpes et des communes avoisinantes.

Les travaux sont presque terminés. La déchèterie ouvrira ses portes le 07 janvier 2013.

Le Président rappelle que, comme toutes les déchèteries, la déchèterie de Champet sera gardiennée. Il est donc nécessaire de raccorder la déchèterie au réseau électrique.

Le Président présente les deux solutions proposées par le SEDI (Syndicat d'Energie du Département de l'Isère).

- Solution 1 : Basse tension

1. Prix de revient prévisionnel :	143 065 € TTC
2. Montant total de financement externe :	118 917 € TTC
3. Frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI :	6 834 € TTC
4. Contribution aux investissements pour la CCO :	17 314 € TTC
<b>5. Participation total de la CCO (travaux + MO) :</b>	<b>24 148 € TTC</b>

- Solution 2 : Haute tension

1. Prix de revient prévisionnel :	324 818 € TTC
2. Montant total de financement externe :	269 992 € TTC
3. Frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI :	15 517 € TTC
4. Contribution aux investissements pour la CCO :	39 309 € TTC
<b>5. Participation total de la CCO (travaux + MO) :</b>	<b>54 826 € TTC</b>

Compte tenu des besoins en énergie de la déchèterie et de l'absence de projet future d'extension, le Président propose de retenir la solution n°1 : Basse tension

Le Président précise que dans l'attente de la réalisation des travaux prévue au printemps 2013, la déchèterie de Champet sera équipée d'un groupe électrogène prêté par le SIVOM des 2 Alpes.

Ces travaux doivent donc être réalisés en toute urgence.

Oui cet exposé,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le raccordement de la déchèterie de Champet au réseau électrique
- INSISTE sur le caractère d'urgence de ces travaux et demande au SEDI de les réaliser le plus vite possible
- DECIDE de retenir la solution n°1 : Basse tension
- PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement
- PREND ACTE de la participation prévisionnelle de 24 148 € TTC
- CHARGE le Président de mettre tout en œuvre pour la mise en place de cette mission ;
- DONNE tout pouvoir au président pour signer les documents s'y réfère.
- PRECISE que la dépense sera prévue au BP 2013 chapitre 23

### **33. TNT : Convention bail avec TDF – Alpe d'Huez 2700**

Monsieur le Président rappelle que la société TDF loue à la communauté de communes de l'Oisans une partie de parcelle sur la commune de Huez pour lequel TDF a un bâtiment et un pylône à usage de station de réémission permettant la diffusion d'émission radio, de télévision et de l'activité de radiocommunication.

Il rappelle également le passage de la TNT du 20 septembre 2011, pour lequel la communauté de communes de l'Oisans a investi dans différentes études pour optimiser l'hébergement sur les sites existants notamment chez TDF afin d'obtenir une couverture la plus large possible sur le territoire de l'Oisans.

Après diverses discussions et négociations monsieur le Président expose la proposition de convention de bail de TDF pour le site de l'Alpe d'Huez 2700 :

Il est rappelé que la communauté de communes a consenti à TDF la location d'un terrain, partie de la parcelle cadastrée section A n° 547 sur la commune de Huez.

Que ledit bail est consenti pour une durée de 12 ans avec pour échéance le 23 octobre 2012, pour un montant annuel de 7 000.00 € TTC.

Le calcul du loyer annuel comporte :

- Une partie fixe, couvrant la location des biens définis à l'article 4 de la convention « désignation des biens loués » et l'utilisation du site pour les services audiovisuels ainsi que pour les services de communication électroniques à caractère service public (gendarmerie, police nationale, service de lutte contre l'incendie, SAMU...) ou des services locaux à caractère d'intérêt général, d'un montant de trois mille euros net (3 000.00 € net).
- Une partie variable forfaitaire, calculée en fonction du nombre d'opérateurs de communications électroniques fournissant un service de téléphonie mobile au public.

Le montant du loyer sera majoré de deux mille euros net (2 000.00 € net) par l'arrivée de tout nouvel opérateur visé à la partie variable. Le montant de l'augmentation pour la première année, sera calculé prorata temporis entre la date de mise en service des équipements du nouvel opérateur et le 31 décembre de l'année en cours.

Le montant du loyer sera minoré de deux mille euros net (2 000.00 € net) par le départ de tout opérateur. Le montant de la minoration sera calculé prorata temporis entre la date de départ des équipements de l'opérateur et le 31 décembre de l'année en cours.

A ce jour, 2 opérateurs de communications électroniques fournissant un service de téléphonie mobile public sont présents sur le pylône.

Le loyer est révisable à l'expiration de chaque année civile en fonction de l'indice trimestriel du coût de la construction publié par l'INSEE.

Oui cet exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le bail de location tel que rappelé ci-dessus et annexé à la présente délibération,

PRECISE que la recette correspondante sera prévue au budget de la communauté de communes de l'Oisans pour l'année 2013.

### **34. TNT : Convention bail avec TDF – Alpe de Venosc**

Monsieur le Président rappelle que la société TDF loue à la communauté de communes de l'Oisans une partie de parcelle sur la commune de Venosc pour lequel TDF a un bâtiment et un pylône à usage de station de réémission permettant la diffusion d'émission radio, de télévision et de l'activité de radiocommunication.

Il rappelle également le passage de la TNT du 20 septembre 2011, pour lequel la communauté de communes de l'Oisans a investi dans différentes études pour optimiser l'hébergement sur les sites existants notamment chez TDF afin d'obtenir une couverture la plus large possible sur le territoire de l'Oisans.

Après diverses discussions et négociations monsieur le Président expose la proposition de convention de bail de TDF pour le site de l'Alpe de Venosc :

Il est rappelé que la communauté de communes a consenti à TDF la location d'un terrain, partie de la parcelle cadastrée section C n° 271 sur la commune de Venosc.

Que ledit bail est consenti pour une durée de 12 ans avec pour échéance le 16 juillet 2012, pour un montant annuel de 6 400.00 € TTC.

Le calcul du loyer annuel comporte :

- Une partie fixe, couvrant la location des biens définis à l'article 4 de la convention « désignation des biens loués » et l'utilisation du site pour les services audiovisuels ainsi que pour les services de communication électroniques à caractère service public (gendarmerie, police nationale, service de lutte contre l'incendie, SAMU...) ou des services locaux à caractère d'intérêt général, d'un montant de deux mille quatre cents euros net (2 400.00 € net).
- Une partie variable forfaitaire, calculée en fonction du nombre d'opérateurs de communications électroniques fournissant un service de téléphonie mobile au public.

Le montant du loyer sera majoré de deux mille euros net (2 000.00 € net) par l'arrivée de tout nouvel opérateur visé à la partie variable. Le montant de l'augmentation pour la première année, sera calculé prorata temporis entre la date de mise en service des équipements du nouvel opérateur et le 31 décembre de l'année en cours.

Le montant du loyer sera minoré de deux mille euros net (2 000.00 € net) par le départ de tout opérateur. Le montant de la minoration sera calculé prorata temporis entre la date de départ des équipements de l'opérateur et le 31 décembre de l'année en cours.

A ce jour, 2 opérateurs de communications électroniques fournissant un service de téléphonie mobile public sont présents sur le pylône.

Le loyer est révisable à l'expiration de chaque année civile en fonction de l'indice trimestriel du coût de la construction publié par l'INSEE.

Oui cet exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le bail de location tel que rappelé ci-dessus et annexé à la présente délibération,

PRECISE que la recette correspondante sera prévue au budget de la communauté de communes de l'Oisans pour l'année 2013.

### **34 bis :**

MOTION  
RELATIVE AU DEPLACEMENT DU PYLONE DE TDF SUR LA COMMUNE  
DE MONT DE LANS

La société TDF est propriétaire du pylône de télétransmission situé sur la commune du Mont de Lans. Celui-ci abrite également divers opérateurs de téléphonie.

Monsieur le Président informe l'assemblée que certains habitants s'inquiète sur les retombées que peuvent avoir ces différentes ondes sur la santé à long terme, et informe également de l'aspect inesthétique de ce pylône situé dans un village étant la porte d'entrée d'accès à la station des Deux Alpes.

La mairie du Mont de Lans a déjà fait une demande de déplacement de ce pylône auprès de TDF en proposant gratuitement une mise à disposition de terrain communal. Aujourd'hui rien n'a été réalisé et les nuisances perdurent.

La communauté de communes de l'Oisans se joint aux habitants du Mont de Lans concernant le déplacement du pylône.

Un large débat s'instaure.

Oui cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

SOLLICITE la société TDF pour un déplacement dans les meilleurs délais du pylône de Bons au Mont de Lans,

AUTORISE le Président en partenariat avec le Maire du Mont de Lans à négocier les conditions du transfert (foncier, diffusion, TNT...)

DEMANDE que toutes les précautions soient prises en matière de protection de la santé et d'implantation paysagère sur le nouveau site.

### **35. DRE : Délibération régularisation financière avec le CCAS de Venosc**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans l'attente de la mise en place du CIAS de l'Oisans le 1<sup>er</sup> janvier 2013 le Dispositif de Réussite Educative de l'axe Romanche du territoire Alpes Sud Isère a continué à être porté administrativement en 2012 par le CCAS de Venosc et financièrement par la Communauté de Communes de l'Oisans.

Il précise que dans l'attente du vote prochain du premier budget du CIAS de l'Oisans, il convient d'entériner la restitution par le CCAS de Venosc de la somme de 58.712,48 € correspondant au solde des fonds détenus par le CCAS au titre du DRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le président à encaisser le solde des fonds détenus par le CCAS de Venosc au titre du DRE conformément à la délibération concordante du conseil d'administration du CCAS du 18 décembre 2012.

### **36. Frais de déplacement et de mission engagés dans l'exercice des mandats électifs**

Le Président rappelle le décret n°2000-163 du 28 février 2000 pris pour l'application de l'article L.5211-13 du code général des collectivités territoriales, détermine les modalités de remboursement des frais de déplacement engagés par les membres de conseils ou comité des établissements publics de coopération intercommunale. Cette modification résulte de l'application de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

Lorsque les membres de conseils ou comités des EPCI mentionnés aux articles L.5211-12 et L.5215-1 ne bénéficient pas d'indemnité au titre des fonctions qu'ils exercent dans ces établissements, ils peuvent être remboursés des frais de transport qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements pour la participation aux réunions citées à l'article L.5211-13 du CGCT. La prise en charge des frais de transport est assurée dans les conditions définies par le décret n°90-437 du 28 mai 1990.

PRECISE que la communauté de communes de l'Oisans remboursera les frais de déplacement au barème kilométrique en vigueur pour les conseillers communautaires ne faisant pas partie de l'exécutif, amenés à assurer une délégation du président au-delà du canton de l'Oisans.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de rembourser les frais de déplacement et de mission engagés par les membres du conseil communautaire ne faisant pas partie de l'exécutif, amenés à assurer une délégation du président au-delà du canton de l'Oisans.

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 011.

### **Services 2 Alpes :**

#### **37. Contrat de partenariat avec des sportifs de haut niveau**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'elle décide, chaque année, d'attribuer aux sportifs de haut niveau qui participent à la renommée des Deux Alpes une subvention pour leur permettre principalement d'atténuer les charges diverses liées à l'accomplissement de leur activité.

Il propose, en accord avec l'Office du Tourisme et le Club de Ski des 2 Alpes de formaliser cette aide financière par la conclusion avec chacun des athlètes concernés d'un contrat de partenariat fixant les droits et obligations des partenaires.

Il précise que pour la saison 2012-2013 une autre sportive de haut niveau serait concernée :

- Jessica MILLET GOUCHOE, compétitrice en ski cross, épreuves de coupe du monde, pour laquelle la commission 2 Alpes réunie le 3 décembre 2012 a émis un avis favorable au versement d'une subvention de 7 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président à signer au nom de la Communauté de Communes le contrat de partenariat à intervenir avec Jessica MILLET GOUCHOE, l'Office du Tourisme et le Club de Ski des 2 Alpes.
- **ARRETE** le montant de la prime fixe pour la saison 2012-2013 à 7 000 €.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes de l'Oisans, article 65748.

#### **38. Ecole de musique des 2 Alpes : Demande de subvention auprès du conseil général de l'Isère**

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Département de l'Isère a attribué une subvention de 2 100 € au titre de son aide au fonctionnement de l'école de musique intercommunale des 2 Alpes en 2012.

Il propose de solliciter à nouveau le Département de l'Isère pour la reconduction en 2013 de la subvention accordée par l'assemblée départementale, étant précisé que l'école de musique intercommunale des Deux Alpes accueille 40 élèves pour l'enseignement du piano et de la flûte, qu'elle dispense une formation initiale de solfège et intervient dans les différents établissements scolaires de la station et des villages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- **SOLLICITE** le Conseil Général de l'Isère pour la reconduction en 2012 de l'aide financière apportée au fonctionnement de l'école de musique intercommunale des Deux Alpes.

### 39. Questions diverses

- Motion service postal en Oisans : Suite à la diffusion de la motion prise par le conseil communautaire lors de la séance du 18 septembre dernier et à la mobilisation des élus parlementaires, les usagers sont de nouveau rebranchés.
- Résidence Abel Maurice – création d'une salle Snoezelen – A la demande de M. Salvetti, Maire du Bourg d'Oisans, le conseil communautaire émet un avis favorable pour participer à hauteur de 9 500 € pour la création de cette salle (engagement au BP 2013)
- Le président communique à l'assemblée la date prévue pour les vœux de la CCO : jeudi 17 janvier 2013 à 18h, salle polyvalente d'Allemont

Les questions étant épuisées, la séance est levée.

Fait à Bourg d'Oisans, le 14/01/2013

Le Président,  
Christian PICHOU  
Maire du Freney d'Oisans  
Conseiller Général de l'Oisans

PJ : Compte rendu commission 2 Alpes du 03/12/2012  
Présentation power point de la sarl Abattoir de l'Oisans